



MINISTÈRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

*Le Ministre*

**COMMUNIQUE OFFICIEL N°301 /CAB/MIN.COM.EXT/2024**

Me référant à la lettre de la Délégation de l'Union Européenne référencée PK/PKA Ares (2024) : 64590 du 05 janvier 2024, portant notification de la Direction Générale Santé Alimentaire (RASFF), relative à l'alerte du Système d'Alerte **Notification : 2023.8072 – salmonella enteritidis in poultry meat frozen from Poland via Netherlands du 06/12/2023**, faisant état de l'expédition à destination de la République Démocratique du Congo d'un lot n°191/3/23 de la viande de volaille congelée, livré à Kinshasa par la **Société CEDROB SA (POLOGNE)** à la Société **CONGO ADVANCED BUSINESS SARLU (RD Congo)** en novembre 2023 ;

Considérant les risques sanitaires et le danger que représente la consommation de ces produits sur la santé humaine ;

le Ministre du Commerce Extérieur, se référant aux prérogatives lui dévolues par la loi n°73-009 du 05 janvier 1973 dite Particulière sur le Commerce, telle que modifiée et complétée à ce jour, en ses articles 11 et 13 ; à l'Ordonnance n°22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères et ; après avis du Comité Interministériel des Mesures Sanitaires et Phytosanitaires, rend public les mesures préventives urgentes suivantes :

1. l'interdiction formelle de toute commercialisation, circulation et consommation sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo du lot n°191/03/23 de la viande de volaille congelée en provenance de Pologne via les Pays-Bas ;
2. l'instruction à tous les services opérant aux frontières de consigner toute cargaison contenant ces produits ;

.. / ...



3. l'instruction aux services habilités à procéder au retrait du marché et à la destruction desdits produits dans le respect strict des normes ;
4. les Secrétaires Généraux au Commerce Extérieur, à l'Economie Nationale, à l'Agriculture et à la Santé Publique ; le Commissaire Général de la Police Nationale ; le Directeur Général de l'Office Congolais de Contrôle ainsi que celui des Douanes et Accises, sont priés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ces mesures.

Fait à Kinshasa, le 15 JAN 2024

~~Jean-Lucien BUSSA TONGBA~~

1 -

